

PROCES VERBAL

MAIRIE DE BREUIL SUR VESLE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2024

Le Lundi 15 avril deux mille vingt quatre à 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de : Mr BOILLY Bertrand, le Maire.

PRESENTS : Tous sauf absents excusés

Absents excusés : Mr Sallaz Christophe, Mmes Lemoing Natacha et Sené Emilie, excusés et Mr Lécot Olivier Absent.

Pouvoir :

Election du secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Decarpenterie Hervé

Lecture et approbation de la réunion du 5 février 2024.

Ordre du jour :

1. Vote du compte de Gestion 2023,
2. Vote du Compte administratif 2023,
3. Affectation des résultats,
4. Vote du taux d'imposition des taxes directes locales,
5. Vote des subventions aux associations
6. Vote du Budget primitif 2024,
7. Annulation de la décision modificative N°3/2023,
8. Questions diverses.

1. Vote du Compte de gestion 2023 N°202404/01:

Approbation du Compte de Gestion 2023 de la Commune

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des restes à réaliser.
 - Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice.
 - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Vote du Compte administratif 2023 N°202404/02 :

Le Maire s'est retiré au moment du vote (art L2121-14 CGCT).

Le Conseil Municipal réuni, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Bertrand BOILLY, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé par le trésorier de Fismes,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | | Dépenses | Recettes | Solde |
|--|-------------------------------------|------------|------------|------------|
| Section de fonctionnement | Résultats propres à l'exercice 2023 | 176 918.57 | 244 493.15 | 67 574.58 |
| | Solde antérieur reporté | 0 | 134 971.23 | 134 971.23 |
| | Excédent ou déficit global | ⇒ | ⇒ | 202 545.81 |

| | | | | |
|--|--------------------------------------|------------|------------|-------------|
| Section d' investissement | Résultats propres à l'exercice 2023 | 142 485.62 | 215 018.20 | 72 532.58 |
| | Solde antérieur reporté | 140 521.49 | | -140 521.49 |
| | Solde d'exécution positif ou négatif | ⇒ | ⇒ | - 67 988.91 |

| | | | | |
|---------------|-----------------------|-----------|------------|------------|
| RAR | Fonctionnement | - | - | - |
| au 31/12/2023 | Investissement | 19 572.00 | 120 915.00 | 101 343.00 |

| | | | |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| Résultats cumulés 2023 (y compris les RAR) | 479 497.68 | 715 397.58 | 235 899.90 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits ;

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. Affectation du résultat N°202404/03 :

Le Conseil décide :

Compte tenu des besoins nécessaires à l'investissement, de reporter au budget de l'exercice 2024, les résultats ci-dessus tels qu'ils se présentent soit :

- ligne « résultat de fonctionnement reporté R 002 » 202 545.81 €
- Ligne « résultat d'investissement reporté R001 » - 67988.91 €
- Ligne « Recette investissement au 1068 » 0 €
- « Reste à réaliser de l'exercice précédent » Dépense : 19 572 €
Recette : 120 915 €

4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales N°202404/04 :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

De fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44.25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 18.30 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 19.63 %

De charger le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

5. Vote des Subventions aux associations N° 202404/05 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les associations ayant fait une demande de subventions auprès de la collectivité pour l'année 2024 comme suit :

| <i>Associations</i> | <i>Montants</i> |
|------------------------------|-----------------|
| Fondation du Patrimoine | 100 € |
| Comité des Fêtes | 4500 € |
| ADMR | 550 € |
| Ass sentiers randonnées | 16 € |
| Le souvenir Français | 50 € |
| Association Familles Rurales | 300 € |
| Voyages Thibaut de Champagne | 195 € |

Les membres présents décident à l'unanimité de verser les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus.

6. Vote du Budget Primitif 2024 N°202404/06 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Le Maire présente et fait lecture des différents articles du budget 2024.

- Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,
- APPROUVE l'exposé de Mr le Maire,
 - APPROUVE le Budget Primitif Principal de la commune pour l'exercice 2024 arrêté aux sommes de la balance qui figure en annexe de la présente délibération.

7. Annulation de la décision modificative n°3/2023 N°202404/07

Vu l'article L1612-11 du CGCT ;

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la secrétaire de mairie a rencontré des difficultés avec le nouveau logiciel comptable et le prestataire ne l'a pas rappelé dans les temps pour saisir cette décision modificative (DM) dans la comptabilité. De ce fait, la journée complémentaire étant passée et n'ayant pas pu saisir cette DM en temps voulu les services de la préfecture demande aux membres du conseil municipal de délibérer de nouveau afin d'annuler la décision modificative N°3/2023.

Pour rappel cette délibération concernait un transfert de fonds à l'opération 94 comme suit :

| | |
|----------------------------------|------------|
| Chapitre 011- compte 615221 : | - 10 000 € |
| Chapitre 021 | 10 000 € |
| Chapitre 023 | 10 000 € |
| OP94 - Chapitre 23 – Compte 2313 | + 10 000 € |

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal*,

DECIDE d'annuler cette décision modificative

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,